



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE FRONT DE MER COTE JARDINS DE LA MER
LE LUNDI 27 JUILLET 2009**

EH/CB

APM 09/0790

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent GIRAUD (Directeur de l'Office Municipal du Tourisme), sise B.P.10102 - 17206 ROYAN CEDEX, en date du 02 juin 2009,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules de l'organisation à l'occasion de la tournée des plages « GULLI » qui aura lieu le lundi 27 juillet 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking en épi sur le Front de Mer, côté Jardins de la Mer, le lundi 27 juillet 2009, de 8h00 à 19h00, dans le cadre de la tournée des plages « GULLI » (suivant plan joint).

Ces emplacements seront réservés aux organisateurs de la manifestation.

Les véhicules autorisés à stationner devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'organisation, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 juin 2009

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juin 2009*